

(Le Télégramme/François Destoc)

L'usine de méthanisation de Plouvorn retoquée par le conseil d'État

Le conseil d'État a rejeté, vendredi 8 octobre, le pourvoi en cassation de SAS Biomasse Énergie du Léon. Il confirme la caducité de l'arrêté préfectoral de 2013 l'autorisant à construire une usine de méthanisation.

À Locminé (56), Liger exploite une usine de méthanisation depuis novembre 2016.

Le conseil d'État a rejeté, vendredi 8 octobre, le pourvoi en cassation de SAS Biomasse Énergie du Léon, à propos de son usine de méthanisation de déjections animales et de déchets agricoles au lieu-dit Kerscao, à Plouvorn. Suivant à la lettre les conclusions de son rapporteur public présentées lors de l'audience publique du 9 septembre 2021, le conseil d'État confirme donc la caducité de l'arrêté préfectoral de 2013, l'autorisant à construire une usine de méthanisation. La société n'a, en effet, pas engagé les travaux prévus dans les délais de trois ans, comme le prévoit la loi régissant les installations classées, ce qui avait fait dire au rapporteur public de la haute juridiction administrative : "Rien ne sert de courir, il faut partir à point...". Pour justifier au contraire de l'avancée de son projet, la société avait tenté de montrer que des travaux avaient bien été engagés dans les délais. "Des travaux entrepris dans le seul but d'échapper à la caducité", juge aujourd'hui le conseil d'État. De même qu'il estime que "la prestation d'ensilage d'herbe d'une surface de 17 hectares en date d'avril 2016 ne permet pas de caractériser une mise en service de l'unité de méthanisation".